

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
interdiction de circuler et de stationner avenue du Général de Gaulle
et déviation par les rues de la Statuette et des Libérateurs**

Le Maire de la commune,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée le 12 mai 2026 par M. Maxime VASSE, Président du comité des fêtes de Routot, concernant la tenue d'une **foire à tout** le samedi 20 juin 2026, de 6h30 à 18h30, à l'occasion de la **fête de la St Jean**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Du **vendredi 19 juin 2026 à 19h30 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 19h00**, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés seront interdits avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Une déviation sera mise en place le samedi 20 juin 2026 de 6h30 à 19h00 par la rue de la Statuette et la rue des Libérateurs. La signalisation réglementaire sera installée par les membres du comité des fêtes.

Article 3 : Le comité des fêtes veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure
 - M. le Président du comité des fêtes
 - M. le Chef de centre des sapeurs pompiers de Routot
 - Les services techniques de la commune
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Routot, le 12 mai 2026

Le Maire,
Gilles GREAUME.

